



ACTU autonome

3^e trimestre 2010

Rejoignez les Autonomes
Ensemble COMBATTONS
pour nos retraites

La Fédération Autonome SPP-PATS appelle ses adhérents
comme ses sympathisants à s'engager dans un mouvement social
incontournable face à cette réforme assassine

— Edito —

Nicolas Sarkozy, candidat à l'élection présidentielle de 2007 avait annoncé une réforme qui ne toucherait pas à l'âge légal de départ à 60 ans.

Le gouvernement a largement communiqué ces dernières semaines sur une réforme juste.

Des mesures d'accompagnement devaient être proposées pour la pénibilité, elle ne serait pas oubliée...

Laissons aux autres le soin de rentrer dans des débats de politiques politiciennes mais force est de constater que le gouvernement souhaite aujourd'hui nous imposer une réforme injuste : report de l'âge légal à 62 ans et de fait de l'âge limite à 67 ans, fin de la retraite dès 55 ans pour les catégories actives, augmentation des cotisations pour les fonctionnaires réduisant le pouvoir achat.

La retraite nous concerne tous, ne les laissons pas détruire un système de répartition garant d'une véritable solidarité intergénérationnelle. Des solutions viables et équitables existent. Le gouvernement refuse d'entendre les partenaires sociaux. Ensemble, mobilisons-nous pour le contraindre à écouter la voix de leurs mandants. Notre avenir se dessine aujourd'hui, ne le laissons pas le noircir par cette réforme assassine ! La FA/SPP-PATS s'engage dès aujourd'hui dans un mouvement social incontournable.

Le Président Fédéral, André GORETTI

— Actualité —

Comment enterrer le système public de retraite par répartition ?

Les contours du projet de loi annoncé par le gouvernement le 16 juin 2010 :

- Relèvement de l'âge légal de la retraite à **62 ans** ;
- Allongement de la durée de cotisation de 41 ans (164 trimestres) en 2012 à **41,5 ans** (166 trimestres) en 2020 ;
- Report de **2 ans** de l'âge limite de départ à la retraite : **67 ans**
- **Report à 57 ans des départs pour les catégories actives (sapeurs-pompiers professionnels...)**
- Maintien du dispositif carrière longue sous conditions
- Prise en compte de la **pénibilité** ouverte mais soumise à une «insuffisance avérée (20%)» et une **incapacité médicalement reconnue**
- **Augmentation** échelonnée du taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires de 7,85% à **10,55%**
- **Extinction progressive mais rapide du dispositif 15 ans - 3 enfants**
- Alignement des conditions d'attribution du minimum garanti pour les fonctionnaires sur le système des travailleurs du privé

A noter également :

- Nouvelles mesures en faveur de l'emploi des seniors
- La taxation des hauts revenus et des revenus du capital
- La validation gratuite pour les mères du trimestre au cours duquel est survenu l'accouchement et la prise en compte des indemnités journalières.

Ces mesures feront l'objet d'un suivi puis d'un bilan en 2018.



© Proveb design - Fodilia

Le retraité vivant dans la dignité, une espèce en voie de disparition

En économie, la stratégie du fossoyeur est une technique bien rodée qui consiste à démontrer que la victime était vouée à une disparition certaine, faute d'avoir pu s'adapter aux contraintes de l'évolution de la société. Après les ours polaires, qui selon certains économistes manquent singulièrement de volonté en refusant obstinément de s'adapter à la fonte de la banquise et le thon rouge qui lui, n'a pas su adapter son cycle de reproduction aux contraintes de la pêche industrielle, préférant batifoler en toute insouciance dans les eaux du globe, LE RETRAITE VIVANT DANS LA DIGNITE fait partie lui aussi des espèces directement menacées par cette stratégie implacable.

De tout temps, le retraité a été considéré comme un problème par tous ceux pour qui le bon sens consiste à vivre dans la logique du chacun pour soi !

Mais les retraités refusent de disparaître, pire, ils sont devenus nombreux ; vivent plus longtemps, réclament plus de soins... Ainsi, face à leur résistance, la solution consiste à leur mener la vie dure, en s'attaquant notamment au régime de retraite par répartition.

Petit retour en arrière

Après 1993 et le passage aux 25 meilleures années et aux 40 annuités dans le secteur privé, puis 2003 avec l'alignement du secteur public sur les 40 annuités et enfin 2006 avec la mise en place du principe de décote et de surcote (autant de dispositions censées apporter une réponse satisfaisante aux difficultés de financement des retraites !), 2010 nous apporte son nouveau lot de mesures destinées à enterrer un peu plus la retraite par répartition.

Pour les Autonomes, le simulacre de réforme en cours dans le domaine des retraites s'inscrit pleinement dans la stratégie du fossoyeur dont nous livrons ici quelques exemples concrets issus du « document d'orientation sur la réforme des retraites – réussissons une réforme juste » publié par le gouvernement et qui comprend 14 engagements ou encore dans sa synthèse du 16 juin.

La retraite à 60 ans, on s'y assoit dessus !



© Michel Bazin-Foblia

Engagement n°1 Sauvegarder le système de retraite par répartition

« Le gouvernement proposera des mesures permettant à davantage de Français de compléter leurs pensions de retraite en recourant à des dispositifs d'épargne retraite.../... ».

Aujourd'hui le taux de cotisation moyen se situe autour de 25 % (part employeur et salarié).

Le recours à l'épargne retraite financé par les salariés contribuerait à diminuer les revenus et donc le pouvoir d'achat des plus bas salaires.

Le risque est de voir croître progressivement la part de l'épargne retraite privée par capitalisation, tout comme les franchises médicales qui augmentent régulièrement rendant plus difficile l'accès aux soins des plus défavorisés...

Engagement n°3 et 4 Ne pas réduire les déficits en baissant les pensions des retraités d'aujourd'hui et de demain

Engagement n°7 Répondre à un déséquilibre démographique par des solutions démographiques

« Faire de l'augmentation de la durée d'activité le socle d'une réponse durable et juste au déséquilibre des régimes de retraites. Trois leviers seront utilisés :

- Augmentation de la durée de cotisation –
- Augmentation de l'âge d'ouverture des droits
- Maintien des dispositifs actuels de décote et de surcote. »

Alors qu'aujourd'hui 62 % des seniors en âge de faire valoir leurs droits à pension sont hors emploi et que l'âge moyen de cessation d'activité est de 58,9 ans, le recul du départ à la retraite n'aura pour

conséquence que d'aggraver la situation de ces seniors qui perçoivent des revenus de remplacement coûteux pour la collectivité et précaires pour les bénéficiaires. Dans le même temps, le taux d'emploi des 25/49 ans n'est que de 77 % et la France devrait compter 11 % chômeurs d'ici à la fin de l'année. Pour les Autonomes, l'idée de reculer l'âge de départ à la retraite à 62 ans d'ici 2018 apparaît donc suicidaire en terme de choix de société.

L'augmentation de la durée de cotisation (41,5 ans en 2020) pénalise aussi gravement tous ceux qui exercent leur métier dans des conditions pénibles et dangereuses (catégories actives) et qui ne pourront pas cotiser jusqu'au terme prévu compte tenu des contraintes physiques liées à leur âge (de 55 à 57 ans).

Les salariés «actifs» qui cesseront leur activité plus tôt se verront appliquer une décote qui amputera d'autant leur pension puisqu'en théorie ils bénéficieront plus longtemps de leur retraite...

Or, la durée de vie d'un ouvrier comme d'un sapeur-pompier professionnel (source CNRACL) est inférieure de 4 à 5 ans à celle d'un cadre qui lui pourra éventuellement poursuivre son activité au-delà de la durée de cotisation, bénéficiant ainsi d'une surcote !!!

Engagement n° 9 Tenir compte de ceux qui ont eu une vie professionnelle plus difficile

« L'approche de ce dossier par le Gouvernement repose sur un suivi personnalisé de la carrière et non de la définition a priori de catégories professionnelles ».

La piste retenue par le Gouvernement consiste donc à prendre en compte la notion de pénibilité

au cas par cas, en évaluant individuellement la capacité du salarié à poursuivre son métier (incapacité physique de 20%).

C'est donc la fin de la reconnaissance a priori des risques liés à l'exercice d'une profession puisque «l'affaiblissement devra être avéré». Le fait d'être exposé à des produits cancérigènes permettra aux salariés concernés de partir à la retraite dès qu'ils ne pourront plus exercer leur métier parce qu'atteints d'un cancer !

Les mineurs d'autrefois seraient aujourd'hui contraints de descendre à la mine tant que leur condition physique le leur permettrait !!



Le ministère du travail propose également de réfléchir à des carrières courtes et des parcours professionnels permettant d'adapter la charge de travail en transférant les tâches pénibles sur les salariés les plus jeunes.

Une idée qui aura bien du mal à être mise en place dans la fonction publique compte tenu du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux !

Engagement n° 12 Augmenter les ressources destinées aux mécanismes de solidarité par un effort financier supplémentaire de certains revenus

Dans ce domaine, la commission européenne a relevé des chiffres particulièrement intéressants : en 1982 les salariés et les chômeurs représentaient 84 % de

la population active et se partageaient 66,5 % de la richesse totale de la France. Aujourd'hui ces mêmes salariés et chômeurs constituent 92 % des actifs mais ne se répartissent plus que 57 % des richesses qui ont pourtant augmenté de 30 % depuis 1982 !!! La part des salaires dans l'économie française est passée de 66,5% en 1982 à 57,2% en 2006 !!!

La mise à contribution de tous les revenus (revenus du capital actuellement exonérés, stock-option, bonus...) rapporterait environ 25 milliards en 2025, soit plus de la moitié des besoins recensés par le COR !!! Des chiffres bien au-delà des 4 milliards de recettes supplémentaires annoncées par Eric Woerth le 16 juin dernier et que les fossoyeurs du système public de retraite par répartition se gardent bien de mettre en avant.

Alors que d'autres pays comme la Suède se sont donné une quinzaine d'années pour réorganiser leur système de retraite, le Gouvernement, en quelques mois et sans aucune négociation veut imposer sa vision sur un sujet qui touche pourtant toute la société française sans apporter de solutions pérennes au-delà de 2018 date à laquelle le démantèlement du système public de retraite par répartition se poursuivra avec de nouvelles mesures tout aussi injustes.

La logique économique en place refuse de prendre en compte les richesses produites par les services publics, le rôle des retraités dans la société civile et le coût que représente pour la collectivité ce nombre toujours croissant de retraités qui, faute de pouvoir vivre dignement, hésitent à se soigner, s'endettent et vieillissent dans la pauvreté au sein d'une société qui ne cesse de s'enrichir.

Au pessimisme de la « raison » du gouvernement, les Autonomes opposent l'optimisme de leur volonté !

La reconnaissance de la pénibilité par les Autonomes

Le 20 mai dernier, la Fédération Autonome SPP-PATS envoyait un courrier aux Ministres Fillon, Woerth, Hortefeux et aux Secrétaires d'Etat Tron et Marleix afin de faire valoir leur proposition quant à la prise en compte de la pénibilité du métier de sapeur-pompier et permettre sous certaines conditions de conserver la possibilité d'un départ à 55 ans. La FA/SPP-PATS proposait de compléter le classement en catégorie active (art. 26 du décret 2003-1306 du 26 décembre 2003) par les dispositions suivantes :

- Le sapeur-pompier professionnel doit avoir accompli 15 années d'activité opérationnelle à titre principal, dont 10 au moins de manière continue. [Cette notion d'activité opérationnelle s'appréciant à la fois pour les personnels en garde opérationnelle au sein des centres d'incendie et de secours et pour ceux exerçant leur mission au sein des centres de traitement de l'alerte et CODIS].

- Les sapeurs-pompiers professionnels concernés par les dispositions relatives aux accidents de la vie se verront appliquer ces mêmes règles dans des conditions identiques, y compris pour les années passées en postes aménagés après validation des unités de valeurs spécifiques définies par arrêtés.

Cette démarche, associée à la mise en place de notre compteur individuel crédit temps retraite (alimenté par les heures d'équivalence) permettant la prise en compte des contraintes liées au temps de travail en garde opérationnelle régi par les décrets n°2001-1382 et 2001-623, s'inscrit dans notre volonté de défendre la reconnaissance des professions dangereuses et pénibles.

Au lendemain de l'annonce gouvernementale, les Autonomes envoyaient une nouvelle correspondance aux ministres précités afin de faire valoir leur opposition face à cette absence de reconnaissance concrète de la pénibilité et de la dangerosité du métier de sapeur-pompier professionnel.

Juridique

* Décrets

- **Décret n°2010-467 du 7 mai 2010** modifiant le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions.

- **Décret n°2010-485 du 12 mai 2010** relatif au service civique.

- **Décret n°2010-531 du 20 mai 2010** modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

* Arrêtés

- **Arrêté du 26 avril 2010** modifiant l'arrêté du 16 janvier 2008 portant récapitulation des indices des sapeurs-pompiers professionnels résultant de la prise en compte de l'indemnité de feu.

- **Arrêté du 3 mai 2010** fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat au titre de l'année 2010.

- **Arrêté du 7 mai 2010** modifiant l'arrêté du 10 avril 2007 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les cadres d'emplois relevant du décret n°2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

- **Arrêté du 25 mai 2010** modifiant l'arrêté du 9 février 1998 fixant la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale des agents de la fonction publique territoriale.

* Circulaires

- **Circulaire interministérielle du 5 mai 2010** relative aux restrictions dans les transports aériens et aux autorisations exceptionnelles d'absence.

Parutions du 1^{er} avril au 15 juin 2010

Zoom sur... La retraite additionnelle

La retraite additionnelle a été mise en place en 2005 dans le but de fournir un «équivalent» aux fonctionnaires de la retraite complémentaire des salariés du secteur privé. La cotisation se fait sur la rémunération non statutaire (régime indemnitaire). Elle permet ainsi de cotiser à hauteur de 10% (5% agent, 5% employeur) sur les primes dans la limite de 20% du traitement de base.

Concrètement, les cotisations mensuelles permettent à l'agent d'acquérir des points. Ceux-ci seront convertis en valeur au moment du calcul de la retraite de l'agent pour estimer le montant de sa rente. La valeur actuelle arrondie est de :

1 euro de cotisation = 4 centimes de rente

Les agents partant à la retraite actuellement une somme dérisoire correspond aux points acquis sur ces 5 dernières années, très souvent versée sous la forme d'une rente unique.

Et pour cause, l'exemple fourni par la RAFP parle de lui-même :

Un agent a cotisé 30 ans à la RAFP qui lui ont permis d'acquérir 5738 points. Il obtient alors une rente de 244,49€ brut/an pour un total de 6000€ versés sur 30 ans. Pour rentabiliser cet «investissement» RAFP, il devra bénéficier de cette rente pendant 24 ans et 6 mois.

Rien à voir avec le régime de complémentaire mis en place dans le privé !

Bloc Note

Bulletin d'information réalisé par le service communication de la FA/SPP-PATS

Fédération Autonome des Sapeurs Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés

BP 93 / 06602 Antibes Cedex
tel : 04 93 34 81 09 / fax : 04 93 34 81 65
communication-autonome@orange.fr

Impression :

LES CHIFFRES CLÉS

Valeur du SMIC au 1^{er} juillet 2009 : 8,82€/h (contre 8,71€/h au 1^{er} juillet 2008)

Valeur annuelle du point d'indice au 1^{er} octobre 2009 : 55,2871€ soit mensuellement : 4,6072€ (valeur du point d'indice au 1^{er} octobre 2008 : 4.5706€)

Sources statistiques et documentaires, compléments d'information :

- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)
- Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)
- Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE)
- Commission européenne
- Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DRESS)
- « Pour un nouveau Système de retraite » d'Antoine Bozio et Thomas Piketty
- CNRA
- Alternatives économiques (n° 290)
- www.fonction-publique.retraite.gouv.fr
- www.cor-retraite.fr
- www.rafp.fr
- www.marel.fr